



## Mairie de Jujurieux

12 rue Jules Ferry – 01640 JUJURIEUX  
Tel : 04 74 36 82 66 – [accueil@jujurieux.fr](mailto:accueil@jujurieux.fr)

### PROCES VERBAL Conseil Municipal de Jujurieux Du mardi 17 décembre 2024 à 20h

**Présents :** Anne BOLLACHE, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Jacques GROSGURIN, Christophe EUSEBE, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Michel BLANCHET, Joëlle PELLUET, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT, Fabienne FASQUELLE et Christine FUNAZZI.

**Absente représentée :** Nadège DESCHAMPS représentée par Fabienne FASQUELLE

**Nombre de conseillers en exercice : 16**  
**Votants : 16**

**Présents : 15**

**Date de la convocation :** 13 décembre 2024

Monsieur Christophe EUSEBE ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **1. OUVERTURE DE SEANCE**

Madame le Maire ouvre la séance et précise les noms des conseillers municipaux absents ou empêchés.

#### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024**

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.*

#### **3. RAPPORT TRIENNAL DU SUIVI LOCAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Le rapport triennal du suivi local est un document obligatoire destiné à réaliser un diagnostic sur l'artificialisation des sols. Madame Le Maire précise que trois personnes ont été volontaires pour travailler sur ce rapport : Mesdames Laurence MOUROT et Monsieur Joël BROYER.

Pour rappel, le dispositif ZAN fait partie de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 avec l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050. Le premier rapport triennal porte sur dix ans, et est à produire d'ici la fin de l'année 2024. Il sera ensuite rédigé tous les trois ans. La loi climat et résilience 2021 vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises, et, à réduire massivement nos émissions de gaz à effet de serre, dans un esprit de justice sociale. Chaque commune (couverte par un PLU ou une carte communale) doit formaliser ce rapport et le soumettre au débat puis au vote du conseil.

Le rapport doit être rédigé par les communes. L'état propose un outil proposant une trame à amender. Les données de cette trame viennent du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), de l'IGN et de l'INSEE. Dans ce rapport,

un bilan de la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier (NAF) à Jujurieux entre 2011 et 2022 (en hectares) a été dressé. Madame le Maire projette un diagramme illustratif. Jacques GROSGURIN souligne qu'il y a eu une énorme consommation de 1.8 hectares d'espaces pour une destination inconnue qui apparaissent sur le diagramme. Madame Laurence MOUROT estime que l'extension de la maison de retraite, la brasserie, les nouvelles habitations et les activités agricoles pourraient être la cause de cette consommation d'espaces NAF. Madame Le Maire ajoute que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoyait 250 logements construits en 2030, aujourd'hui seuls 85 logements sont construits. Et que les différents PLU doivent être en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Jujurieux peut accueillir jusqu'à 3000 habitants. Monsieur Jacques GROSGURIN précise que la construction des European Pressurized Reactor (EPR) et le Zéro artificialisation nette (ZAN) auront un impact positif notamment sur la mobilité douce.

Madame Laurence MOUROT remarque que depuis 2011, les constructions suivent les objectifs du PLU 2013. Les constructions sont sous forme d'opérations d'aménagement (2 lotissements), d'opérations groupées (3) et de constructions diffuses. Les constructions des maisons neuves se sont estompées en 2019.

Quelques remarques sur la trame proposée : Le Château de Chenavel et la ferme route de Neuville apparaissent sur le diagramme comme une zone artificialisée depuis 2012 alors que c'était déjà artificialisé. Le pourtour du plan d'eau de La Route et des Brotteaux sont comptés artificialisés alors que non !

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, agréé l'envoi du rapport à la Direction départementale des territoires (DDT).*

#### **4. TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

La prochaine réforme des redevances des Agences de l'eau entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025. Les factures d'eau émises à compter de 2025 devront comporter les tarifs des nouvelles redevances. La réforme votée fin 2023 supprime trois des redevances actuelles :

- Redevance de pollution domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique

En substitution, trois nouvelles redevances sont créées :

- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Deux redevances pour performance :
  - redevance de performance des réseaux d'eau potable
  - redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

En revanche, les redevances de prélèvement sont maintenues dans leur principe, même si des ajustements de niveau sont prévus. La redevance de pollution industrielle est également maintenue pour les industriels non raccordés (en rejet direct ou mixte). Les autres redevances

diverses (Redevance Pollution diffuse, redevance protection du milieu aquatique) sont maintenues. Comme prévu, les primes pour performance épuratoire sont définitivement supprimées.

Les collectivités compétentes pour l'eau potable et/ou l'assainissement collectif sont appelées à délibérer avant le 31 décembre 2024.

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2021, il avait été proposé que les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement ne soient pas augmentés dans les années à venir. Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau, il est proposé de diminuer la part variable « eau potable » de 0.17€/m3 afin de couvrir la nouvelle redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » qui sera par la suite reversée à l'agence de l'eau.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2025 les tarifs suivants :*

- Eau potable : 2, 21 € par m3
- Part fixe eau potable (abonnement, compteurs, ...)
  - 15 mm : 42 € par an
  - 20 mm : 45 € par an
  - 30 mm : 71 € par an
  - 40 mm : 103 € par an
  - 60 mm : 144 € par an

➤ *Assainissement : 2,60 € par m3. Les habitants de Lhuire sont exonérés de cette taxe ainsi que les habitations déclarées en assainissement non collectif (dans l'attente de la réalisation des travaux de raccordement aux stations d'épuration).*

➤ *Redevance forfaitaire assainissement : 56 € par an. Les habitants de Vieillard et de Lhuire sont exonérés de cette taxe ainsi que les habitations déclarées en assainissement non collectif (dans l'attente de la réalisation des travaux de raccordement aux stations d'épuration).*

➤ **Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m3 pour l'année 2025 et le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m3 pour l'année 2025. Le coefficient de modulation pour 2025 est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :*

- *De fixer à 0,01 €/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.*
- *De fixer la redevance de consommation d'eau potable à 0,43€/m3 qui sera également répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2025.*

➤ **Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2025**

Toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. Cette redevance est répercutée sur l'abonné via sa facture d'eau au prorata du volume d'eau distribué. Madame Le Maire propose de répercuter cette redevance en se référant sur les volumes d'eau prélevés et facturés en 2023 (N-2). Ainsi pour l'année 2025, ce taux sera de 0.17€/m3.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*
  - *De fixer à 0,17€ /m3 la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, applicable à compter du 1er janvier 2025.*

## **5. ADMISSIONS NON VALEURS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Madame le Maire informe que le Trésor Public n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune compte tenu soit du seuil de poursuite imposé par la loi, soit des irrécouvrabilités constatées malgré les poursuites contentieuses effectuées.

Elle propose d'admettre en non-valeur :

- Sur le budget principal les sommes pour un montant total de 4,49 €.
- Sur le budget annexe « eau et assainissement » les sommes pour un montant total de **1 946,14€**.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
  - *Décide d'admettre en non-valeur sur le budget principal et le budget annexe « eau et assainissement » les produits irrécouvrables énoncés ci-dessus et dont les détails sont annexés à la délibération.*

## **6. CONVENTION SERVITUDE ENEDIS ET PARCELLE AD 607**

Madame le Maire informe qu'ENEDIS propose de signer une convention de servitudes sur la parcelle AD 0607 au lieu-dit « L'USINE » : établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
  - *Donne son accord pour la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle AD 0607.*

## **7. CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES**

Madame le Maire et Monsieur Michel Blanchet ont rencontré le prestataire qui sera chargé du déneigement. Elle propose de signer une convention de prestation de services avec l'entreprise FD AGRI pour assurer le déneigement des routes sur la base :

- d'un forfait unique de 40 € HT de l'heure
- d'astreintes :
  - week-end (du vendredi 22h au lundi 6h) : 109,28 € HT
  - semaine (du lundi 6h au vendredi 22h) : 149,48 € HT

Le paiement s'effectuera après service fait, en 1 fois en fin de période, après établissement d'un décompte validé par la collectivité.

Elle précise que la commune mettra à la disposition de cette entreprise les équipements communaux soit le tracteur, la lame à neige, le matériel d'épandage ainsi que la fourniture de carburant et de sel.

Cette convention est conclue pour la période allant du mois de décembre 2024 jusqu'au mois d'avril 2025.

- *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*
  - *Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation au déneigement, avec l'entreprise FD AGRI dans les conditions précitées.*

## **8. DECISIONS DU MAIRE**

- DM\_2024\_11 : virement de crédit pour budget annexe « eau et assainissement »
- DM\_2024\_12 : acceptation d'un don
- DM\_2024\_13 : décisions budgétaires pour budget annexe « eau et assainissement »
- DM\_2024\_14 : décisions budgétaires pour budget principal
- DM\_2024\_15 : désignation d'un maître d'œuvre pour l'optimisation des réservoirs AEP/DECI des hameaux de la Combe, Chaux, Vieillard et création d'un poste de chloration en amont de Cossieux.

## **9. INFORMATIONS DIVERSES**

- Départ de la sous-préfète de Nantua, Mme Danièle Balu. Intérim Monsieur Edmond HUET
- Subventions :
  - agence de l'eau pour l'assainissement Bir Hakeim 232 050€
  - agence de l'eau pour l'eau potable de Bir Hakeim 67 740€
  - département amende police pour la voirie Bir Hakeim 72 675€
  - DETR pour la voirie Bir Hakeim 95 782€
  - DETR pour le SSI hôtel de ville 17 500€
- Vœux :
  - Poncin : 10 janvier 19h30
  - Ambronay : 29 décembre 20h
- Rapport d'activités 2023 ORGANOM
- Dispositif participation citoyenne
- Madame le Maire présente le bilan de la délinquance sur Jujurieux en référence au document transmis par la gendarmerie
- Jeudi 19/12/2024 : repas avec les agents communaux

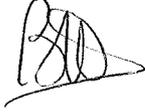
## **10. QUESTIONS DIVERSES**

- Adresses postales : Monsieur Jacques GROSGURIN, après discussion avec un facteur, propose une sensibilisation des susurriens au sujet de leurs adresses afin de faciliter la livraison de leurs courriers et colis. Cela a déjà été fait plusieurs fois, et ce sont toujours les mêmes personnes qui n'appliquent pas !
- Questions sur la pollution de l'eau à Merignat : les résultats d'analyses de leur eau potable sont de nouveau bons.
- Remerciements à Jujuloisirs pour la décoration des rues et ronds-points
- Madame Nathalie CURTINE s'interroge par rapport au stationnement en face de la boulangerie. Faut-il faire un arrêt minute ? Comment le signaler ?

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.***

**Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 21 janvier 2025.**

**Approuvé en séance du Conseil Municipal le 21 janvier 2025**

SIGNATURES	
Le Maire Anne BOLLACHE	Le Secrétaire de Séance Christophe EUSEBE
	
	

Affiché en mairie et sur le site internet le